

Code d'éthique

Sous la responsabilité du conseil d'administration

Adopté par le conseil d'administration : 22 août 2024

1. Préambule

La Maison Aube-Lumière croit fermement que les comportements éthiques favorisent de saines pratiques et bénéficient à toutes les personnes impliquées dans l'ensemble de ses activités.

2. Objectif

Le code d'éthique est en accord avec les valeurs humaines fondamentales de La Maison Aube- Lumière. Il traite de la conduite à adopter dans l'ensemble des activités réalisées par La Maison, notamment celles qui touchent la réponse aux besoins des patients et des proches. Il guide les décisions à prendre, les actions à poser, il assure la préservation de la qualité des activités et le maintien de la réputation de La Maison.

3. Valeurs humaines fondamentales

Les valeurs humaines fondamentales de La Maison Aube-Lumière sont les suivantes :

- **respect** : entretenir en tout temps des rapports fondés sur l'égard et la considération, que ce soit dans nos paroles, nos comportements ou nos actions;
- **empathie** : être ouvert aux émotions et aux sentiments des autres afin de mieux les accueillir sans jugement, sans toutefois les ressentir à leur place;
- **excellence** : rechercher en permanence le dépassement de soi et la perfection afin d'offrir des soins et un accompagnement ayant une qualité optimale;
- **générosité** : maintenir un esprit d'ouverture et de don de soi favorisant l'entraide et la bienveillance les uns envers les autres;
- **engagement** : être exemplaire dans ses comportements, loyal envers l'organisation et s'impliquer au quotidien dans la concrétisation de sa mission.

4. Champ d'application

Le code d'éthique s'adresse sans exception à l'ensemble du personnel et des bénévoles ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

5. Engagement au respect du code d'éthique

Chacun des membres du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration, lors de son embauche ou au début de son implication, prend connaissance du code d'éthique et s'engage par écrit à le respecter.

6. Responsabilités

Pour favoriser le respect de ce code d'éthique et l'atteinte de ses objectifs, La Maison Aube- Lumière compte sur les comportements suivants de la part :

Du personnel et des bénévoles

- qu'ils exécutent leurs tâches avec équité et intégrité,
- qu'ils contribuent aux activités de La Maison au meilleur de leur capacité et sans compromis,
- qu'ils prennent des décisions et posent des actions conformes à l'esprit et à la lettre du code d'éthique,
- qu'ils consultent leur supérieur immédiat sur toute interrogation relative au code,
- qu'ils signalent à leur supérieur immédiat tout manquement potentiel au code.

Des gestionnaires et des membres du conseil d'administration

- en sus des comportements attendus du personnel et des bénévoles, qu'ils connaissent le code de manière approfondie et fassent la promotion de son application,
- qu'ils donnent l'exemple par une conduite inspirée de normes éthiques élevées,
- qu'ils créent un milieu de travail reflétant l'esprit et la lettre du code d'éthique,
- qu'ils protègent toute personne signalant des manquements potentiels au code.

7. Communication

Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration sont tenus d'être francs, respectueux et sincères dans leurs relations entre eux et avec les patients et leurs proches. Un langage correct et professionnel est attendu de tous en toutes circonstances.

En matière de communication avec les médias et la communauté, La Maison Aube-Lumière a des porte-parole officiels. Toute demande faite en ce sens à un membre du personnel ou à un bénévole doit être transmise à un des porte-parole désignés.

8. Confidentialité

Toutes les informations relatives aux patients et à leurs proches ainsi que celles concernant le personnel, les bénévoles, les membres du conseil d'administration, les donateurs et la gestion de La Maison Aube-Lumière sont confidentielles. L'accès à ces informations doit se limiter aux personnes ayant besoin de les connaître dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est interdit de les transmettre à toute autre personne que la ou les personnes à qui elles sont destinées.

9. Droits des patients

Les patients de La Maison Aube-Lumière doivent en tout temps être en mesure de prendre les meilleures décisions les concernant. En conséquence, ils ont le droit d'être informés de la nature des traitements et des médicaments qui leur sont administrés et de leurs effets attendus et potentiels ainsi que des différentes options qui sont disponibles pour les soulager. Les patients et leurs proches ont droit en tout temps au respect du personnel et des bénévoles de La Maison à l'égard de leurs valeurs et croyances et dans la réponse donnée à leurs besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels.

10. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les activités ou les intérêts d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un membre du conseil d'administration entrent en conflit avec ses responsabilités envers La Maison Aube-Lumière.

Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration doivent éviter les conflits d'intérêts. Chacun s'engage à ne tirer aucun avantage personnel de situations ou d'arrangements ni à agir au détriment des intérêts de La Maison Aube-Lumière.

11. Pratiques en matière d'emploi et d'implication

La Maison Aube-Lumière traite son personnel, ses bénévoles et membres de son conseil d'administration avec équité, éthique et respect. Elle donne à chacun une égale chance sans discrimination d'âge, de genre, de race ou de croyance.

12. Harcèlement et sécurité des personnes

La Maison Aube-Lumière assure le respect, la dignité et l'intégrité de son personnel, de ses bénévoles et des membres de son conseil d'administrateurs, et les protège contre toute forme de harcèlement et d'intimidation de nature sexuelle, physique ou psychologique.

Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration ont droit à un milieu de travail et d'implication positif, harmonieux et professionnel et, en retour, ils se comportent de manière à favoriser et maintenir un tel climat.

13. Santé, sécurité et environnement

Afin d'assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues et celle des patients et de leurs proches, le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration s'engagent à ne pas exercer leurs fonctions avec les facultés affaiblies par une substance susceptible d'altérer leur bon jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire, efficace et responsable de leurs tâches.

14. Biens de l'organisme

Les biens de l'organisme ne doivent servir qu'à des fins professionnelles. Le personnel, les bénévoles et les membres de son conseil d'administration doivent en prendre soin et les protéger contre les pertes, les dommages, les utilisations abusives et le vol.

15. Internet, messagerie électronique, appareils mobiles et médias sociaux

La Maison Aube-Lumière met à la disposition du personnel et des bénévoles des ordinateurs qui leur permettent l'accès à Internet. Cet accès doit être réservé au travail professionnel et ne doit jamais être utilisé pour consulter, transmettre ou télécharger des contenus inappropriés.

Les adresses de messagerie électronique créées par La Maison Aube-Lumière ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

Les appareils mobiles personnels du personnel et des bénévoles ne doivent en aucun temps être utilisés durant les heures de travail.

Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration qui publient et diffusent des commentaires sur les médias sociaux (Twitter, Facebook, You Tube, blogues et autres) ne doivent en aucun temps communiquer des renseignements référant aux patients et à leurs proches, ces informations sont confidentielles. De plus, pour éviter de nuire au fonctionnement de La Maison et d'entacher à sa réputation, il est fortement suggéré de ne publier et diffuser aucune information en rapport avec le travail accompli à La Maison Aube-Lumière et les activités réalisées.

16. Présents et gratifications

Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration de La Maison Aube- Lumière ne doivent en aucun temps accepter, à titre personnel, des présents ou des gratifications de la part d'un patient ou de ses proches.

L'acceptation de marques de reconnaissance collectives de la part d'un patient ou de ses proches est permise.

Lorsqu'un membre du personnel, un bénévole ou un membre du conseil d'administration est informé qu'un patient ou un de ses proches souhaite faire un don à la Maison Aube-Lumière, il en avise la direction générale qui prend les arrangements nécessaires.